

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 04-2021 du Conseil Municipal du 10 septembre 2021

Date de convocation : 12/08/2021

Date d'affichage :

Convocation : 12/08/2021

Procès-Verbal : 16/09/2021

Délibération : 16/09/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Le dix septembre de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LASCABES.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT.

Etaient excusés : Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET (donne procuration à M. LASCABES Jean-Jacques).

Formant la majorité des membres en exercice.

Michel PÉDOUSSAUT a été élu secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021 ainsi que du 28 mai 2021. Ces procès-verbaux, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_10_09_2021

Objet : Décision modificative n° 1-2021 (annule et remplace la délibération n° 1_4_2021)

Monsieur le Maire, explique à ses collègues que Mme PARISOT Chantal, la comptable public en charge de la commune, lui précise qu'il faut revenir sur les recettes de l'année 2020.

En effet, une subvention d'amende de police d'un montant de 2 086,82 €, nous a été versée à tort car cela concerne une autre commune.

Il faut de ce fait, émettre un mandat d'annulation sur exercice antérieur.

Or, le Budget Primitif 2021, ne prévoyant pas assez de crédit à l'article 673 « titre annulé (sur exercice antérieur) », celui-ci doit être majoré. Il propose la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
615228 : Autres bâtiments	- 2 100,00		
673 : titre annulé (sur exercice antérieur)	2 100,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ la décision modificative n° 1-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter ces modifications au Budget Primitif 2021.

2_10_09_2021

Objet : admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2017

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 85 de l'exercice 2017, concernant une location de salle pour un montant de 200 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Occupation illégale de terrain

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'un propriétaire, dont le terrain est situé en zone non constructible, essaie depuis 20 ans d'implanter des constructions mais sans y arriver.

Il s'est donc permis, sans demande préalable, d'installer un mobil home. Une telle construction est illégale sur un terrain non prévu à cet effet (parcs résidentiels de loisir, campings ou villages vacances).

Une lettre recommandée lui a été envoyée afin de lui demander d'enlever, sous un délai d'un mois, cette construction. N'ayant pas agi dans le délai imparti, M. le Maire a établi un procès-verbal de constat, qu'il a envoyé à Mme le Procureur de la République. Il faut attendre sa décision.

Diagnostic géotechnique d'instabilité de l'église

M. le Maire informe l'assemblée du résultat de ce diagnostic.

Les dégradations de la sacristie sont certainement liées à un tassement de l'angle sud-est du bâtiment qui est dû par un excès d'infiltration d'eau.

Afin de résoudre le problème le cabinet d'étude propose des aménagements :

➤ Préconisation de conforter les fondations par une reprise en sous-œuvre par plot et prolongation des fondations jusqu'à 1,20 mètre, afin de s'ancrer proprement dans les terrains stables.

➤ Après les travaux de confortement, il faut reprendre les canalisations des deux descentes d'eau de la façade afin de la diriger jusqu'au pied du talus. Cette évacuation sera munie de regards permettant d'en faciliter l'entretien.

➤ Entreprendre un nettoyage de la canalisation d'évacuation qui longe la façade sud, en curant avec précaution la grille située devant l'entrée de l'église. Si ces travaux mettent en évidence des dégradations du réseau, il pourra s'avérer nécessaire de reprendre directement les gouttières, pour diriger toutes les eaux de la toiture vers la descente située en bordure sud-ouest du bâtiment.

Travaux de rénovation du local technique et de la salle des associations

La société SUD OUEST COORDINATION ET SPS a été choisie pour effectuer la mission « SPS » pour un montant s'élevant à 3 480 € TTC.

Travaux de carrelage

M. le Maire signale que le carrelage de la terrasse de la Mairie a été repris au niveau de l'entrée, afin de changer ceux qui étaient fissurés. Des joints de consolidation ont été rajoutés sur toute la terrasse.

Les carreaux creux du logement Laurencier ont également été changés.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55.